

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-sixième session ordinaire
23 – 27 janvier 2015
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.851-872(XXVI)

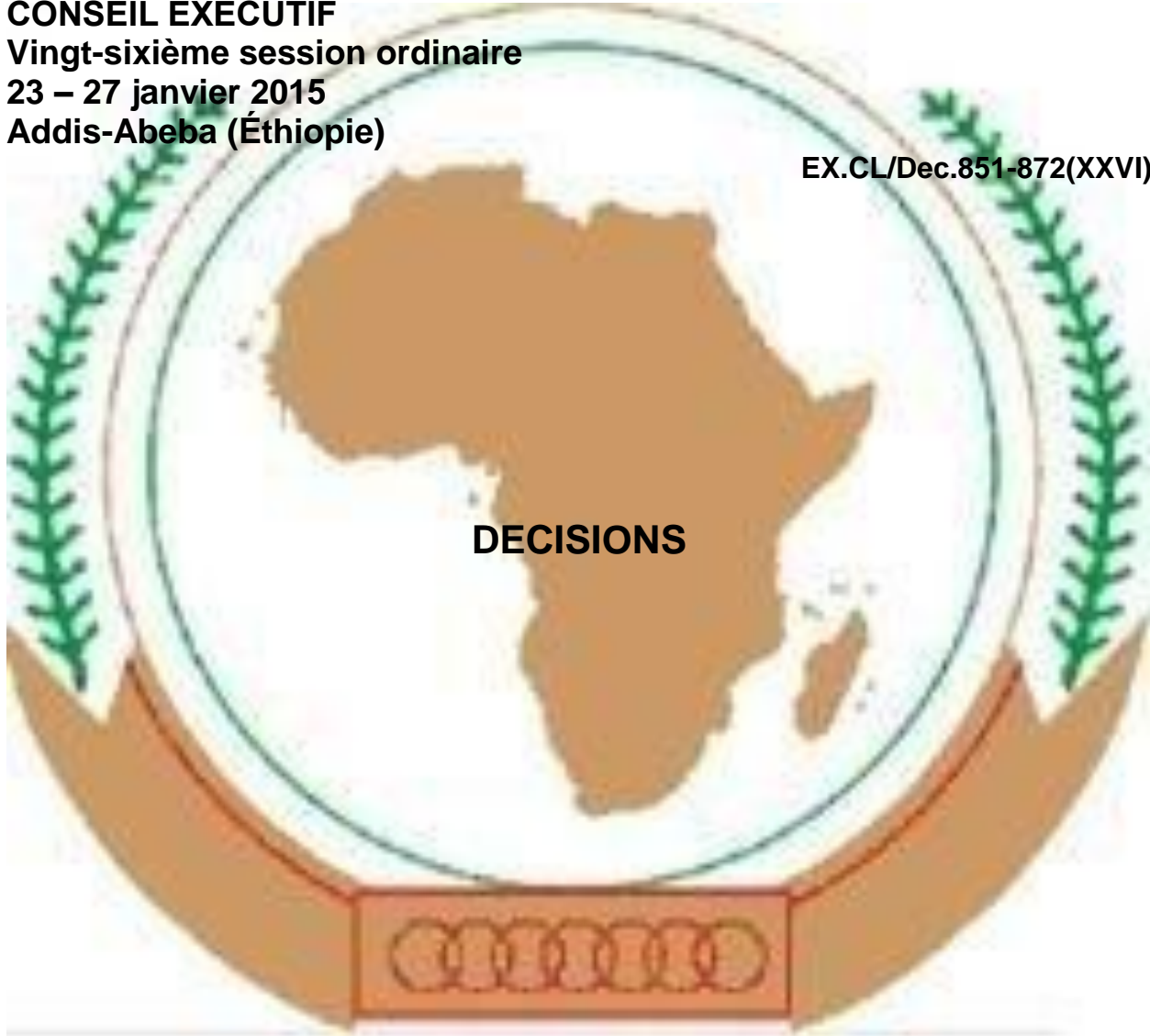


TABLE DES MATIERES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1	EX.CL/Dec.851(XXVI)	Décision sur le budget supplémentaire de l'Union africaine pour l'exercice 2014 - Doc. EX.CL/864(XXVI) i	1
2	EX.CL/Dec.852(XXVI)	Décision sur le budget révisé de l'Union africaine pour l'exercice 2015 - Doc. EX.CL/864(XXVI) i	2
3	EX.CL/Dec.853(XXVI)	Décision sur l'adoption de la politique de lutte contre la fraude et la corruption - Doc. EX.CL/864(XXVI) i	1
4	EX.CL/Dec.854(XXVI)	Décision sur les rapports des Sous-comités du COREP - Docs. EX.CL/864(XXVI)iv-xi	9
5	EX.CL/Dec.855(XXVI)	Décision sur le rapport de la Commission relatif à l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le rapport du Comité ministériel de suivi de la retraite de Bahr Dar - Doc.EX.CL/868(XXVI)	2
6	EX.CL/Dec.856(XXVI)	Décision sur le rapport relatif à la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence - Doc. EX.CL/870(XXVI)	1
7	EX.CL/Dec.857(XXVI)	Décision sur les rapports des Conférences ministérielles de l'Union africaine	6
8	EX.CL/Dec.858(XXVI)	Décision sur la contribution de l'Afrique au cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes - Doc. EX.CL/873(XXVI)	1
9	EX.CL/Dec.859(XXVI)	Décision sur le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption - Doc.EX.CL/879(XXVI)	2
10	EX.CL/Dec.860(XXVI)	Décision sur l'élection des onze (11) membres du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/883(XXVI) Rev.1	1
11	EX.CL/Dec.861(XXVI)	Décision sur l'élection de sept (7) membres de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) - Doc. EX.CL/884(XXVI) Rev.1	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
12	EX.CL/Dec.862(XXVI)	Décision sur l'élection du Président et du Vice-président du conseil de l'Université panafricaine (UPA) - Doc. EX.CL/885(XXVI) Rev.1	1
13	EX.CL/Dec.863(XXVI)	Décision sur la désignation du pays hôte du rectorat de l'Université panafricaine - Doc. EX.CL/886(XXVI)	1
14	EX.CL/Dec.864(XXVI)	Décision sur le 37^{eme} rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - Doc. EX.CL/887(XXVI)	2
15	EX.CL/Dec.865(XXVI)	Décision sur le rapport d'activité 2014 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX.CL/888(XXVI)	2
16	EX.CL/Dec.866(XXVI)	Décision sur le rapport annuel de la Commission pour l'année 2014 - Doc. EX.CL/866(XXVI)	2
17	EX.CL/Dec.867(XXVI)	Décision sur le rapport sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine - Doc. EX.CL/869(XXVI)	2
18	EX.CL/Dec.868(XXVI)	Décision sur le rapport de la commission concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/866(XXVI)	4
19	EX.CL/Dec.869(XXVI)	Décision sur la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC	1
20	EX.CL/Dec.870(XXVI)	Décision relative aux rapports de la session spéciale de la Commission du travail et des Affaires sociales, tenue du 22 au 25 avril 2014 à Windhoek (Namibie) sur ouaga+10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif - Doc.EX.CL/892 (XXVI)	1
21	EX.CL/Dec.871(XXVI)	Décision sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la capacité africaine de gestion des risques (ARC) sur la troisième Conférence des parties – Doc.EX.CL/873(XXVI)	1
22	EX.CL/Dec.872(XXVI)	Décision sur les candidatures africaines au sein du Système international - Doc. EX.CL/882(XXVI)	2

**DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2014**

Doc. EX.CL/864(XXVI) i

La Conseil exécutif,

1. **APPROUVE** un budget supplémentaire d'un montant total de **31.037.714,92 \$EU** réparti comme suit: **774.310,41 \$EU** au titre des dépenses de fonctionnement et de **30.263.404,51 \$EU** au titre des programmes ;
2. **APPROUVE EN OUTRE** la ventilation des sources de financement comme suit:
 - a) **1.439.410,41 \$ EU** des États membres (Fonds de réserve)
 - b) **29.598.304,51 \$ EU** des partenaires

Organes/Départements	Réserves (États membres)			Partenaires		Total		
	Fonctionnement	Programmes	Total	Programmes	Total	Fonctionnement	Programmes	Total
Centre médical	54 356,00		54 356,00		-	54 356,00		54 356,00
Admin. & Ress. humaines	253 427,06		253 427,06		-	253 427,06		253 427,06
Bureau de Genève	129 000,00		129 000,00		-	129 000,00		129 000,00
Bureau du Caire	20 000,00		20 000,00		-	20 000,00		20 000,00
Bureau de Washington	36 066,45	36 400,00	72 466,45		-	36 066,45	36 400,00	72 466,45
PANVAC	25 932,90		25 932,90		-	25 932,90		25 932,90
Bureau du Vice-président	60 000,00	66 000,00	126 000,00		-	60 000,00	66 000,00	126 000,00
Bureau du Conseiller juridique		141 801,00	141 801,00		-		141 801,00	141 801,00
Bureau de la Présidente		153 071,00	153 071,00		-		153 071,00	153 071,00
Economie rurale			-	682 187,00	682 187,00		682 187,00	682 187,00
Ress. Humaines, Science & technologie (RHST)			-	161 469,00	161 469,00		161 469,00	161 469,00
Paix et Sécurité			-	26 975 922,51	26 975 922,51		26 975 922,51	26 975 922,51
Affaires sociales			-	234 556,00	234 556,00		234 556,00	234 556,00
Commerce et industrie		267 828,00	267 828,00		-		267 828,00	267 828,00
Planification stratégique & Mob. Ress (SPPMERM)			-	1 544 170,00	1 544 170,00		1 544 170,00	1 544 170,00
TOTAL Commission de l'UA	578 782,41	665 100,00	1 243 882,41	29 598 304,51	29 598 304,51	578 782,41	30 263 404,51	30 842 186,92
AUTRES ORGANES								
Conseil consultatif de l'UA sur la Corruption	70 020,00		70 020,00		-	70 020,00		70 020,00
AUCIL	125 508,00		125 508,00		-	125 508,00		125 508,00
TOTAL AUTRES ORGANES	195 528,00	-	195 528,00	-	-	195 528,00	-	195 528,00
TOTAL GÉNÉRAL	774 310,41	665 100,00	1 439 410,41	29 598 304,51	29 598 304,51	774 310,41	30 263 404,51	31 037 714,92

**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION
AFRICAIN POUR L'EXERCICE 2015**

Doc. EX.CL/864(XXVI) i

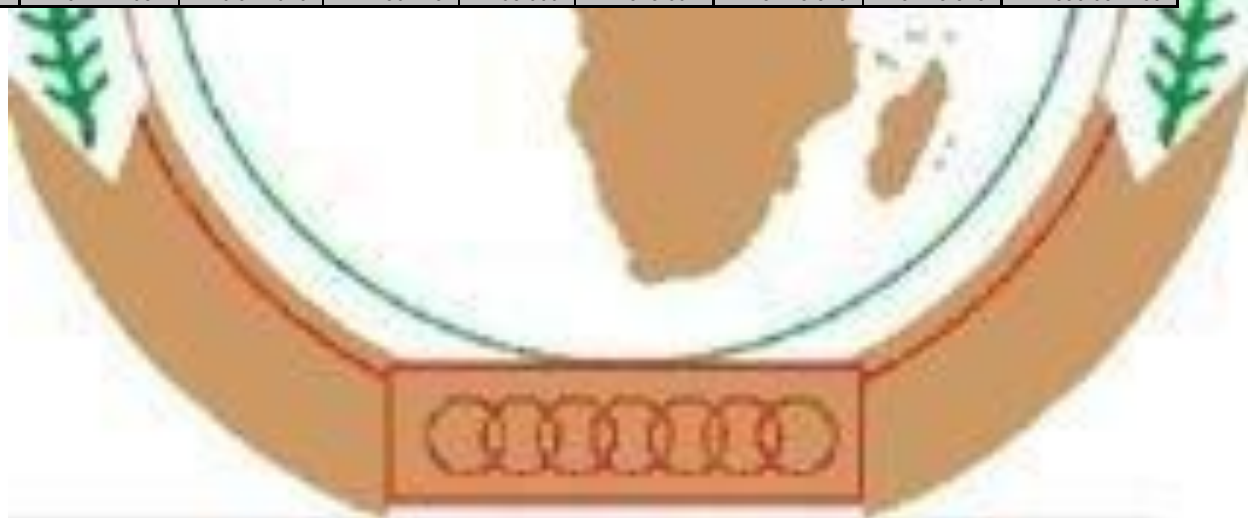
Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision antérieure **EX.CL/Dec.813(XXV)** autorisant la Commission de l'Union africaine à mobiliser la somme de **149.266.824 \$EU** auprès des partenaires pour combler le déficit de financement et à rendre compte de la situation au COREP ;
2. **PREND NOTE** du rapport du COREP sur les efforts que déploie la Commission pour mobiliser les fonds en vue de combler le déficit de financement;
3. **FAIT SIENNE** la recommandation du COREP visant à réduire de **129.084.147 \$EU** le budget-programme initialement approuvé de **379.433.721 \$EU** pour le ramener à **250.349.574 \$EU** ;
4. **APPROUVE** un nouveau budget révisé d'un montant total de **393.037.453 \$EU**, qui se répartit comme suit:

Organes	Budget de fonctionnement					Budget-programme				Budget total pour 2015
	Contributions mises en recouvrement auprès des EM	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Partenaires	Total Budget de fonctionnement	Mis en recouvrement auprès des EM	Fonds des femmes	Fonds obtenus auprès des partenaires	Total Budget-programme	
CUA	93 232 027	5 000 000	4,730,473		102 962 500	7 880 271	205 000	195 231 833	203 317 104	306 279 604
PAP	10 891 648	841 749			11 733 397			17 788 440	17 788 440	29 521 837
CAfDHP (la Cour)	6 938 014	1 238 140			8 176 154			1 681 511	1 681 511	9 857 665
CADHP (La Commission)	4 076 044	894 781			4 970 825			951 770	951 770	5 922 595
ECOSOCC	993 710	29 811			1 023 521			-		1 023 521
NEPAD	4 410 000	2 896,433		4 251 479	11 557 912			24 487 231	24 487 231	36 045 143
CUADI	371 024	11,131			382 155			260 392	260 392	642 547
Conseil consultatif sur la corruption	739 436				739 436			1,066,192	1 066 192	1 805 628
Conseil de paix et de sécurité	-				-	759 253		-	759 253	759 253
CAEDBE	241 724				241 724	37 681		-	37 681	279 405
AFREC	900 255				900 255					900 255
TOTAL	122 793 882	10 912 046	4 730 473	4 251 479	142 687 881	8 677 205	205 000	241 467 369	250 349 574	393 037 453

5. **APPROUVE ÉGALEMENT** la ventilation des sources de financement comme suit:

Organes	États membres					Partenaires		Budget total pour l'exercice 2015
	Contributions mises en recouvrement auprès des EM	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Fonds des femmes	Total États membres	Fonds obtenus	Total	
CUA	101 112 297	5 000 000	4 730 473	205 000	111 047 771	195 231 833	195 231 833	306 279 604
PAP	10 891 648	841 749			11 733 397	17 788 440	17 788 440	29 52 ,837
CAfDHP (la Cour)	6 938 014	1 238 140			8 176 154	1 681 511	1 681 511	9 857 665
CADHP (La Commission)	4 076 044	894 781			4 970 825	951 770	951 770	5 922 595
ECOSOCC	993 710	29 811			1 023 521	-	-	1 023 521
NEPAD	4 410 000	2 896 433			7 306 433	28 738 710	28 738 710	36 045 143
CUADI	371 024	11 131			382 155	260 392	260 392	642 547
Conseil consultatif sur la corruption	739 436				739 436	1 066 192	1 066 192	1 805 628
Conseil de paix et de sécurité	759 253				759 253	-	-	759 253
CAEDBE	279 405				279 405	-	-	279 405
AFREC	900 255				900 255	-	-	900 255
TOTAL	131 471 087	10 912 046	4 730 473	205 000	147 318 607	245 718 848	245 718 848	393 037 453



**DÉCISION SUR L'ADOPTION DE LA POLITIQUE
DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/864(XXVI) i

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur la Politique de lutte contre la fraude et la corruption;
2. **APPROUVE** la politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'Union africaine;
3. **AUTORISE EN OUTRE** la Présidente de la Commission et l'Ordonnateur de l'Union à suivre la mise en œuvre de cette politique par tous les organes et institutions de l'Union;
4. **DEMANDE** au COREP d'assurer la liaison avec la Commission pour traiter les questions liées à la mise en œuvre de la présente décision.



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COREP

Doc. EX.CL/864(XXVI)iv-xi

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des sous-comités du COREP ci-après :
 - A. **RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DE L'ANALYSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1 JANVIER AU 30 JUIN 2014 - Doc. EX.CL/864(XXVI) iv**
 2. **INVITE** la Commission à traiter les questions évoquées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, notamment celles qui sont indiquées ci-après:
 - (i) le rapport d'exécution du budget doit inclure une analyse spécifique aux programmes des départements pour déterminer si les ensembles d'objectifs et programmes ont été réalisés ;
 - (ii) la Commission doit régler les problèmes de planification qui continuent d'entraver la mise en œuvre des programmes;
 - (iii) le Bureau de vérification interne doit également faire rapport sur l'exécution des programmes et la réalisation des objectifs plutôt que de rendre compte uniquement des questions financières;
 - (iv) la Commission doit faire rapport aux États membres sur toutes les réformes entreprises en vue d'améliorer les systèmes de vérification interne, notamment la mise en œuvre de la politique des voyages en tenant compte des Statut et Règlement du personnel, ainsi que du Règlement financier de l'UA;
 - (v) la Commission doit effectuer une vérification des systèmes pour apporter plus d'efficacité à son fonctionnement.
 3. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de janvier 2016.
 - B. **RAPPORT SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE - DOC. EX.CL/864(XXVI) v**

TICAD VI

4. **ENCOURAGE** les États membres candidats à accueillir le Sommet de la TICAD (la Gambie et le Kenya) VI, à finaliser leurs consultations dès que possible ;

5. **INVITE** la Commission à s'engager avec les coorganisateur et le pays d'accueil pour la détermination de la date qui conviendrait à toutes les parties prenantes au Sommet de la TICAD VI afin de s'engager dans les préparatifs nécessaires à cet égard.

Afrique-Monde arabe

6. **INVITE** la Commission et la Ligue des États arabes à mobiliser les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du Plan de travail consolidé 2014-2016 ;
7. **SALUE** les efforts déployés par le Koweït dans la mise en œuvre du partenariat.

Afrique-Turquie

8. **ENCOURAGE** les deux parties à intensifier leurs efforts dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'entamer les préparatifs de la réunion conjointe d'experts prévue pour le premier trimestre 2015 en Turquie afin de finaliser l'opérationnalisation de la matrice des projets prioritaires adoptés à Malabo (Guinée équatoriale) en novembre 2014.

Afrique-Amérique du Sud (ASA)

10. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) engager des consultations avec la partie sud-américaine pour la mise en œuvre des conclusions du troisième Sommet de l'ASA et le renforcement du partenariat pour réaliser des résultats concrets ;
 - ii) proposer, en coopération avec la partie sud-américaine, une date pour la tenue du quatrième Sommet de l'ASA prévu à Quito (Équateur).

Afrique-Chine

11. **PRIE INSTAMMENT** la partie africaine de mettre en place rapidement son propre mécanisme de suivi ;

Afrique-Corée

12. **INVITE** les États membres à soumettre leur candidature pour accueillir le quatrième Forum Afrique-Corée;
13. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Corée, d'entamer les préparatifs de la réunion des hauts fonctionnaires de mars 2015 au Burkina Faso ;

Afrique-Inde

14. **DEMANDE** à la Commission de mener des consultations avec l'Inde pour déterminer une nouvelle date pour la tenue du troisième Sommet prévu en Inde en 2015 ;
15. **INVITE** les États membres qui ont été sélectionnés pour accueillir les institutions panafricaines offertes par l'Inde à les rendre rapidement opérationnelles;

Évaluation des Partenariats stratégiques

16. **DEMANDE** à la Commission :
 - i) d'achever rapidement l'étude sur l'évaluation de tous les Partenariats stratégiques avant mars 2015 pour la soumettre au Sous-comité sur la coopération multilatérale ;
 - ii) d'élaborer un guide sur les règles régissant les liens entre l'UA et les partenaires stratégiques ;
17. **SOULIGNE** l'urgente nécessité du strict respect par toutes les parties de la formule de Banjul et **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux différents partenaires pour qu'ils se conforment aux décisions prises dans ce cadre par l'UA.

C. RAPPORT SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS, DES RAPPATRIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE – DoC.EX.CL/864(XXVI)vi

18. **ADOpte** le rapport et les recommandations qui y figurent, et **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique couvrant la période de juillet à décembre 2014, ainsi que des observations formulées à ce sujet par les États membres ;
19. **PREND PARTICULIEREMENT NOTE** des résultats des missions effectuées à Madagascar, au Zimbabwe, au Kenya et en République centrafricaine, qui démontrent la solidarité agissante de l'Union africaine et de tous ses États membres envers les pays touchés par les problèmes concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacés internes, ainsi que les catastrophes naturelles ;
20. **ENCOURAGE**
 - i) le Sous-comité, en collaboration avec la Commission à poursuivre de telles missions de solidarité dans les pays affectés par ces problèmes humanitaires ;

- ii) le Sous-comité à intensifier ses efforts auprès des États membres pour la promotion des instruments juridiques de l'UA sur les questions humanitaires, en particulier la Convention de l'UA sur la protection des personnes déplacées en Afrique ;

21. INVITE :

- i) le Sous-comité et la Commission à poursuivre leurs efforts dans la préparation active d'une position commune africaine au Sommet mondial humanitaire prévu en juin 2016 à Istanbul (Turquie) ;
- ii) la Commission à mettre à jour constamment les statistiques sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes, à travers un mécanisme de coordination avec tous les acteurs sur le terrain dont les États membres concernés, le HCR et les autres Organisations humanitaires opérant dans ce domaine ;

22. REAFFIRME la nécessité pour tous les acteurs concernés de faciliter l'acheminement des aides humanitaires dans les zones de conflit.

23. DEMANDE à la Commission de présenter un rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une position africaine commune pour le Sommet humanitaire, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en juillet 2015.

D. RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES CONTRIBUTIONS - Doc. EX.CL/864 (XXVI) vii

24. FÉLICITE les pays qui sont à jour avec leurs contributions et **ENCOURAGE** les autres États membres à payer intégralement et ponctuellement leurs contributions statutaires ;

25. EXPRIME SA GRATITUDE aux partenaires de développement pour leurs contributions et les **INVITE** à verser leurs contributions à temps pour permettre à l'Union africaine d'exécuter les projets et programmes pertinents ;

26. INVITE les États membres à s'acquitter de leurs contributions à temps et **ENCOURAGE** ceux qui sont en retard à payer les montants dues ;

27. FÉLICITE la République de Madagascar pour les initiatives prises en honorant ses engagements pour avoir épongé à hauteur de **74%** ses arriérés de contributions ; **ENCOURAGE** Madagascar à maintenir cet élan et lui **DEMANDE** de se rapprocher de la Commission pour décider des modalités de paiement des arriérés restants, et **DECIDE** de la levée de la mesure d'exemption temporaire instituée sur Madagascar ;

28. **DEMANDE** aux États membres qui totalisent un montant de deux années d'arriérés à régler leurs engagements financiers dans les plus brefs délais pour éviter de tomber sous le coup de sanctions conformément aux règles en vigueur ; à cet égard, **DEMANDE** au Comité ministériel ad-hoc sur le barème des contributions d'examiner la possibilité de réduire la période de deux ans à un an dans le contexte du renforcement du régime de sanctions;
29. **IMPOSE** des sanctions à l'encontre de l'État membre suivant pour non-paiement de ses contributions :
- 1) République centrafricaine ;
30. **DEMANDE à :**
- i) la République fédérale de Somalie de trouver les voies et moyens de payer ses arriérés de contributions avant le début de la session du Conseil exécutif et de se conformer à la Décision EX.CL/Dec.788(XXIV) du Conseil exécutif ;
 - ii) la Commission de trouver une solution alternative pour faciliter le paiement, par la République du Soudan, de ses contributions à l'Union africaine en temps opportun et en tenant compte des sanctions unilatérales qui lui sont imposées et **DEMANDE** à l'UA de n'épargner aucun effort pour la levée de ces sanctions ;
 - iii) la Commission de mettre à jour en permanence l'état des contributions et des arriérés reçus et d'informer régulièrement les États membres concernés pour les inviter à s'acquitter de leurs obligations ;
 - iv) la Commission d'examiner l'état des contributions pour refléter les nouvelles cotisations qui auraient été reçues sur le compte de l'Union, avant l'ouverture des sessions de janvier 2015 du Conseil exécutif et de la Conférence.
31. **FÉLICITE** la République du Soudan pour son engagement envers l'Union africaine de verser 6.000.000 \$EU cash à la Commission à Addis-Abeba en dépit des sanctions unilatérales qui lui sont imposées ;
32. **DEMANDE** au Comité ministériel ad-hoc sur le barème des contributions :
- i) d'accélérer le processus de révision du barème des contributions des États membres, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et en se basant sur les principes d'équité et de capacité de payer.
 - ii) examiner la possibilité d'augmenter le nombre des principaux contributeurs de 5 à 10 sur la base du principe de la capacité de payer.

**E. RAPPORT SUR LE SIEGE ET LES ACCORDS DE SIEGE –
DOC.EX.CL/864(XXVI)x**

33. REMERCIE la République fédérale démocratique d'Ethiopie pour son engagement en tant que pays hôte, à accorder les privilèges, facilités et immunités nécessaires à l'Union africaine et à ses États membres, conformément à l'accord conclu entre l'Union africaine et la République fédérale démocratique d'Éthiopie sur le Siège de l'Union africaine (Accord de siège) ;

34. INVITE :

- i) le pays hôte de continuer à veiller à s'acquitter efficacement de ses obligations en vertu de l'Accord de siège ;
- ii) la Commission, les membres de son personnel et les États membres de l'Union africaine à respecter les lois du pays d'accueil, conformément à l'Accord de siège.

35. DEMANDE :

- i) au pays hôte de mener une enquête sur la plainte déposée par l'Erythrée concernant la violation présumée des privilèges et immunités de son Représentant permanent et de son épouse, le 14 mai 2014, à l'aéroport international de Bole et de faire rapport au Sous-comité avant juin 2015 ; et à la Commission de présenter son rapport sur cet incident au Sous-comité avant le Sommet de juin 2015.
- ii) au pays hôte d se pencher sur les modalités d'exécution des opérations légales en matière de transfert d'argent, de change, et d'envoi de fonds ;
- iii) aux États membres, à la Commission et son personnel de respecter les lois du pays hôte, conformément aux dispositions de l'Accord de siège ;

36. PRIE la Commission et le pays hôte de continuer à s'engager pour veiller réciproquement et de manière prévisible au respect de leurs obligations respectives en vertu de l'Accord de siège et **SOULIGNE** la nécessité pour le Comité conjoint de mise en œuvre des accords de siège de se réunir régulièrement en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre effective de l'Accord de siège et de régler les cas en suspens ;

37. DEMANDE :

- i) à la Commission de mener une étude sur les accords de siège avec les autres pays qui abritent des organes, bureaux ou institutions de l'UA et de présenter une analyse comparative des privilèges, facilités et immunités au Sous-comité en juin 2015 ;

- ii) au Sous-comité d'examiner la mise en œuvre de l'Accord de siège entre l'UA et les États membres qui abritent les autres organes, bureaux et institutions de l'UA.

F. RAPPORT SUR LE FONDS SPÉCIAL D'AIDE D'URGENCE POUR LA SÉCHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/864(XXVI) xi

- 38. SE FÉLICITE** de la mise en œuvre par la Commission de la Décision EX.CL/Dec.1(XVI) de la seizième session extraordinaire du Conseil exécutif, d'élargir le mandat du Fonds spécial d'aide d'urgence de l'UA pour la sécheresse et la famine en Afrique de façon à y inclure les autres urgences et calamités, touchant notamment à la santé publique;

- 39. NOTE AVEC INQUIÉTUDE** la baisse de niveau du fonds et son incidence négative sur la capacité du Sous-comité à mener à bien son mandat, **INVITE** les États membres à reconstituer d'urgence ce Fonds et, en outre, à apporter leur aide financière afin d'alimenter le Fonds ;

- 40. DEMANDE** à la Commission :

- i) en collaboration avec le COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur le Fonds d'aide d'urgence et à la Commission de convoquer une conférence des donateurs au profit de ce Fonds ;
- ii) d'entreprendre, en collaboration avec le COREP et les Sous-comité sur le Fonds d'aide d'urgence et sur les Réfugiés, une révision du Statut du Fonds en vue d'harmoniser les activités et opérations du Sous-comité sur le Fonds d'aide d'urgence avec celles du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et en charge des catastrophes naturelles.

G. LE SOUS-COMITE SUR LE NEPAD-Doc .EX.CL/864(XXVI)ix

- 41. DEMANDE** à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission, d'harmoniser les activités des partenariats avec celles du Sous-comité sur la coopération multilatérale pour un meilleur impact et davantage de rentabilité pour l'Union ;

- 42. ENCOURAGE** la dynamique de l'interaction déjà bien établie entre l'Agence du NEPAD, la Commission, les États membres et les CER, en particulier grâce au logiciel de l'Agence qui est en cours d'élaboration et aux réunions régulières avec le COREP ;

- 43. SOULIGNE :**

- i) la nécessité de nouveaux cadres tels que le Sommet de Dakar sur le financement afin de mobiliser davantage de ressources pour les programmes phares du NEPAD ;

- ii) la nécessité de veiller à ce que les contributions des entités privées soient conformes aux intérêts de l'UA ;
44. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de travailler en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
45. **INVITE** les États membres à faire des contributions volontaires au NEPAD ;
46. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres d'aider les pays touchés par la maladie d'Ébola à renforcer leur système de santé publique pour leur permettre de combattre efficacement cette épidémie ;
- H. **RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES DE L'UA POUR L'EXERCICE 2013 - Doc.EX.CL/864(XXVI)iv**
47. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur les questions d'audit relatif aux États financiers des Organes de l'UA pour l'exercice 2013, ainsi qu'à, l'exécution du Budget de la Commission de l'UA, et **APPROUVE** les recommandations contenues dans les rapports financiers du Conseil des vérificateurs externes de l'UA, dont ceux relatifs à la Commission de l'UA, la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, au Parlement panafricain (PAP), à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'Agence du NEPAD, et **DECIDE** de ce qui suit :
- i) les organes et institutions de l'UA doivent produire une matrice de mise en œuvre des recommandations du Conseil des Vérificateurs externes lors de l'examen de leur budget annuel;
- ii) les Organes et institutions de l'UA doivent s'assurer que dans la confection de leur budget annuel, les fonds attendus des partenaires soient préalablement confirmés avant de les inscrire dans ce budget ;
- iii) la Commission doit veiller à la mise en œuvre effective du système de sanctions disciplinaires à l'encontre des responsables des manquements constatés au regard du Règlement financier et du Statut et Règlement du Personnel ;
- iv) la Commission doit accélérer les réformes en cours, en particulier celles de l'inventaire des immobilisations corporelles et du processus de recrutement aux postes vacants ;
- v) la Commission doit accélérer l'élaboration des plans annuels des différentes structures sur la base du Plan Stratégique 2014/2017 ;

- vi) la Commission doit harmoniser et coordonner toutes les fonctions d'audit interne de l'Union africaine, consacrées par le Règlement de la vérification interne et le Règlement financier ;
 - vii) la Commission d'entreprendre un audit des systèmes pour une meilleure efficacité de son fonctionnement.
- 48. LANCE UN APPEL** aux Organes de l'UA pour qu'ils veillent au respect strict du Règlement financier et des Statut et Règlement du Personnel en vigueur ;
- 49. DEMANDE** aux Organes de l'UA de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de juin/juillet 2015.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF
À L'ÉLABORATION DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE ET LE RAPPORT
DU COMITE MINISTÉRIEL DE SUIVI DE LA RETRAITE DE BAHR DAR**
Doc.EX.CL/868(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. PREND NOTE:

- i) du rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que du **Document technique; de la Version populaire; et du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063;**
- ii) des présentations du rapport du Comité ministériel chargé du suivi de l'Agenda 2063 ;

2. SE FELICITE à nouveau du caractère consultatif du processus d'élaboration de l'Agenda 2063;

3. FÉLICITE la Commission pour l'excellence du travail accompli ;

4. FÉLICITE ÉGALEMENT le Comité ministériel de suivi pour son travail proactif en vue d'une mise en œuvre sans heurt des conclusions de la Retraite ministérielle de Bahr Dar de janvier 2014 ;

5. RAPPELLE la Décision EX.CL/Dec. 832 (XXV) qu'il a prise lors de la session ordinaire tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale), demandant aux États membres de procéder à des consultations nationales sur le Document technique et la Version populaire de l'Agenda 2063, et à soumettre leurs contributions à la Commission avant le 31 octobre 2014;

6. RECOMMANDE le Document technique et la Version populaire de l'Agenda 2063, pour **ADOPTION** par la Conférence;

7. DEMANDE :

- i) à la Commission d'intensifier les mesures ayant pour but de mieux faire connaître ce programme continental de cinquante ans ;
- ii) aux États membres et aux CER de s'approprier rapidement l'Agenda 2063 et de l'intégrer dans leurs initiatives et plans de développement respectifs;

iii) à la Commission de parachever les consultations nécessaires sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 en vue de le soumettre aux organes délibérants de l'UA lors de leurs réunions de juin/juillet 2015.

8. PREND NOTE des progrès louables accomplis dans la formulation et l'élaboration des projets phares de l'Agenda 2063, énoncés ci-après, ainsi que dans la réconciliation en Afrique :

- i) Réseau intégré de trains à grande vitesse ;
- ii) Grand barrage d'Inga;
- iii) Marché unique du transport aérien en Afrique;
- iv) Espace;
- v) Réseau électronique panafricain;
- vi) Création d'un Forum consultatif annuel africain;
- vii) Création de l'Université virtuelle;
- viii) Libre circulation des personnes et passeport africain;
- ix) Zone de libre-échange continentale ;
- x) Faire taire les armes d'ici à 2020 ; et
- xi) Élaboration d'une stratégie de commercialisation des produits de base ;
- xii) Création d'institutions financières continentales, notamment de la Banque centrale africaine d'ici à 2030.

9. DEMANDE à la Commission:

- i) de présenter des feuilles de route détaillées pour la mise en œuvre de chacun des projets phares, en vue de leur examen par les organes délibérants de l'UA en juin 2015;
- ii) de veiller à ce que les problèmes et les préoccupations des États insulaires et des États enclavés soient pleinement intégrés dans l'ensemble des cadres continentaux de développement politique, social, culturel et économique, notamment par l'ajout d'un représentant des États insulaires au Comité ministériel de suivi de Bahr Dar ;
- iii) de faciliter l'accès au financement dont ont besoin les États insulaires, d'ici à 2020, notamment dans le cadre de la Stratégie de mobilisation des ressources de l'Agenda 2063, ainsi que dans celui des fonds pour le climat.

10. RECOMMANDE à la Conférence d'autoriser la convocation, entre les deux sommets, d'une Retraite ministérielle, comme le propose la Commission et le Comité ministériel de suivi, pour réfléchir sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi que sur d'autres questions pertinentes, notamment celles qui concernent les projets phares et celles qui

se rapportent à la transformation de l'agriculture et l'éradication de la pauvreté, afin de faire rapport au Sommet de juin/juillet 2015. Dans ce même contexte, DEMANDE à la Commission de poursuivre ses consultations avec les CER et les autres parties concernées afin de recueillir toutes les contributions des partenaires engagés dans ce processus ;

11. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire d'entreprendre une restructuration de la Commission pour lui permettre de disposer des ressources humaines et financières, ainsi que des capacités institutionnelles requises pour mener à bien l'importante tâche liée à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. À cet effet, **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts visant à assurer une gestion prudente de ses ressources financières et aux États membres de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'UA et **INVITE** les partenaires à verser rapidement les fonds promis pour permettre à l'UA d'exécuter ses programmes de manière prévisible et durable ; en attendant, **DEMANDE** à la Commission de mettre en place une structure temporaire pour suivre la conclusion du premier Plan décennal et de coordonner le parachèvement des projets, à effet rapide, qui ont été identifiés ;
12. **INVITE ÉGALEMENT** les états membres à prendre les mesures nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique et à adopter les textes réglementaires à cet effet ;
13. **SOULIGNE** la nécessité pour le continent d'intégrer pleinement l'économie bleue et les belles perspectives qu'elle offre dans le cadre de l'Agenda 2063, en développant les compétences requises en la matière ;
14. **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité d'assurer, aux niveaux continental et régional, une bonne division du travail sur la base des principes de subsidiarité et de complémentarité entre tous les intervenants dans l'Agenda 2063, en particulier la Commission de l'UA, les CER et l'Agence du NEPAD ;
15. **PREND NOTE** des besoins budgétaires du Réseau électronique panafricain, d'un montant de 230.000.00 \$EU, et **AUTORISE** la Commission à mobiliser les fonds nécessaires à cet effet ;
16. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de l'offre faite par la République arabe d'Égypte d'accueillir l'Agence spatiale africaine envisagée, après la conclusion du projet de politique spatiale que prépare le Groupe de travail de l'UA sur l'espace, tel que formulé dans l'Agenda 2063 de l'UA.

**DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

Doc. EX.CL/870(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des observations formulées par États membres sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et des recommandations qui y figurent;
2. **RAPPELLE** toutes les décisions prises par le passé ainsi que les recommandations issues des deux retraites d'avril 2011 et avril 2014 entre le COREP et la Commission sur les orientations et les mécanismes nécessaires à l'élaboration, la réduction du nombre et la mise en œuvre des décisions en mettant l'accent sur la rationalisation des projets d'ordre du jour des deux sommets annuels, la réduction du nombre de décisions, la détermination de leurs implications juridiques, financières et structurelles, les sources de financement, le suivi et l'évaluation ainsi que les délais de présentation des rapports aux organes sur l'état de mise en œuvre de ces décisions. À cet égard, **DEMANDE** au COREP et à la Commission de mener des consultations appropriées pour faire des propositions pertinentes sur ces différents aspects;
3. **FELICITE** les sept États membres (Togo, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Maurice, Guinée et Égypte) qui ont présenté leurs rapports au cours des 6 derniers mois et **EXHORTE** les États membres n'ayant pas transmis les leurs à le faire afin de permettre à la Commission de présenter un rapport au Sommet de janvier 2016 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de présenter les incidences financières du recrutement d'un consultant pour réaliser une étude sur le bilan de la mise en œuvre de toutes les décisions prises au cours des 10 dernières années et faire des recommandations appropriées à cet égard.

DECISION SUR LES RAPPORTS DES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des conférences ministérielles ci-après :
 - A. **RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES TRANSPORTS DE L'UNION AFRICAINE (CAMT) - Doc. EX.CL/871(XXVI)**
2. **APPROUVE** les résultats de la Conférence ministérielle, notamment la Feuille de route et les textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro, tels que présentés ci-après :
 - (i) les règles de concurrence;
 - (ii) le mécanisme de règlement des différends;
 - (iii) le règlement sur la protection des consommateurs; et
 - (iv) les pouvoirs réglementaires et d'exécution de l'Agence d'exécution.
3. **INVITE** les États membres à accorder la priorité et à appuyer la mise en œuvre des projets-phares du transport de l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui couvrent leurs territoires afin de promouvoir le développement d'un secteur des transports harmonieux, intégré et viable sur le continent.
- B. **RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES MINISTRES AFRICAINS DE LA SANTÉ, ORGANISÉE CONJOINTEMENT PAR LA COMMISSION DE L'UA ET L'OMS - Doc.EX.CL/872(XXVI)**
4. **RECONNAIT** la nécessité de renforcer les capacités de réglementation des produits médicaux et l'harmonisation des systèmes de réglementation pharmaceutique, en tant que point de départ à la création de l'agence unique de réglementation pharmaceutique en Afrique dans le contexte du programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments, qui entre dans le cadre du Plan de fabrication de produits pharmaceutiques pour l'Afrique (PMPA);
5. **APPROUVE** les étapes proposées en vue de la création de l'Agence africaine des médicaments (AMA) et **DEMANDE** à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et à l'OMS, en collaboration avec d'autres parties prenantes, de:
 - i) définir l'éventail des médicaments ou des produits médicaux qui seraient couverts par les activités de l'AMA;
 - ii) mettre au point les modalités détaillées, le cadre institutionnel, ainsi que les incidences juridiques et financières de la création de l'AMA;

6. DEMANDE :

- i) à la Commission et à l'OMS en consultation avec les États membres, d'entamer un processus de transition vers l'organisation d'une seule réunion annuelle principale des ministres africains de la Santé sous la direction de l'Union africaine;
- ii) à la Commission de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil.

C. RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL – Doc.EX.CL/874(XXVI)

- 7. **INVITE** les États membres touchés par le problème du mariage des enfants à lancer la Campagne visant à éliminer le mariage des enfants en Afrique ou à intensifier les activités en rapport avec cette campagne dans leurs pays, et à collaborer avec la Commission pour parler d'une voix forte et unie contre le mariage des enfants en Afrique;
- 8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Cadre de politique sociale et du Plan d'action de l'UA sur la famille;
- 9. **SOULIGNE** la nécessité d'une bonne gestion de toutes les institutions de l'Union africaine et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des situations similaires à celle de l'Institut africain de réadaptation ;
- 10. **DEMANDE** aux États membres d'élaborer des programmes de protection sociale minimale en faveur des populations vulnérables, avec des objectifs, des échéanciers et des indicateurs de performance concrets ;
- 11. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui ont signé l'accord sur l'Institut africain de réadaptation (ARI) de verser au moins 30% de leurs arriérés de contributions à cet institut dissout pour liquider les montants dus aux membres du personnel de l'IAR décédés, retraités ou licenciés.

D. RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE - Doc.EX.CL/875(XXVI)

- 12. **SOULIGNE** la nécessité d'une plus grande sensibilisation des États membres en vue de lutter efficacement contre le fléau de la drogue sur le continent sur la base du Plan d'action de l'UA 2013-2017, avec un accent particulier sur les

mesures de prévention et les voies et moyens de s'attaquer aux causes profondes du fléau ;

13. DEMANDE à la Commission de:

- (i) faciliter les consultations et les engagements pris en vue de l'adoption d'une Position commune pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur la drogue en 2016;
- (ii) mener des études indépendantes sur le lien entre le trafic de drogue et les autres formes de crime organisé, ainsi que sur l'impact de ce trafic sur la paix et la sécurité, la santé publique et le développement social dans toutes les régions d'Afrique;
- (iii) organiser la première session du Comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue en 2015 à Addis-Abeba pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des résultats de la Conférence et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif.

14. DEMANDE aux États membres de prendre les mesures appropriées pour lutter contre la contrefaçon des médicaments en Afrique et de poursuivre leurs consultations pour parvenir à une position commune.

E. RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT - Doc. EX.CL/876(XXVI)

15. ENCOURAGE tous les autres CTS, en coordination avec la Commission, à prendre les mesures appropriées pour commencer leurs activités dans leurs différents domaines de compétence;

16. DEMANDE à la Commission de

- i) communiquer aux États membres le Règlement intérieur révisé du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport (CTS-JCS);
- ii) veiller à ce que toutes les recommandations soient mises en œuvre.

17. INVITE les États membres à assurer la vulgarisation de la Position commune africaine sur l'Agenda de développement post -2015 et l'Agenda 2063 dans tous les programmes et activités du CTS;

18. EXHORTE les États membres à payer leurs arriérés de contributions au Conseil supérieur du Sport en Afrique;

19. **PREND NOTE** du rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pour l'accueil des Jeux africains de 2015 à Brazzaville;
 20. **SE FÉLICITE** de l'intérêt manifesté par le Burkina Faso, l'Angola, l'Égypte, le Gabon et le Sénégal pour accueillir les Jeux africains de 2019 et **INVITE** les États membres intéressés à soumettre leurs dossiers de candidature à l'examen du Comité technique des Jeux africains d'ici le 31 janvier 2015.
- F. RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA - Doc. EX.CL/878(XXVI)**

Sur la zone de libre-échange continentale (ZLEC)

21. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans les négociations tripartites sur la zone de libre-échange entre les États membres du COMESA, de l'EAC et de la SADC, ainsi que du lancement officiel du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO qui prendra effet à compter de janvier 2015 et **RÉAFFIRME** que des accords commerciaux régionaux effectifs constituent une base solide pour la création de la ZLEC;
22. **CHARGE** la Commission de convoquer une réunion spécifique des hauts fonctionnaires, précédée d'une réunion d'experts en commerce, pour examiner toutes les questions préparatoires et élaborer une feuille de route pour le lancement des négociations sur la ZLEC, que les ministres du commerce auront à étudier.

Sur les normes de qualité

23. **CHARGE** la Commission de l'UA et les institutions responsables des infrastructures de la qualité en Afrique d'évaluer l'état des infrastructures de la qualité du continent et de préparer un plan stratégique sur le développement des infrastructures de la qualité en Afrique d'ici la fin de l'année 2015.

Sur les questions de l'OMC

24. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les États membres d'identifier dans le programme de travail post-Bali les questions clés qui soutiennent et mobilisent les efforts visant à réaliser la transformation structurelle stratégique et le programme d'intégration régionale de l'Afrique;
25. **FÉLICITE** le gouvernement de la République du Kenya pour le succès de son offre d'accueillir la dixième Conférence ministérielle de l'OMC prévue du 15 au 18 décembre 2015 et **EXHORTE** le Groupe africain à l'OMC à travailler avec le Gouvernement du Kenya pour assurer le succès de cette Conférence ministérielle.

G. RAPPORT DE LA SEPTIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DE L'INTÉGRATION (COMAI VII) - Doc. EX.CL/893(XXVI)

26. DEMANDE à la Commission

- i) de mettre au point une stratégie de communication pour vulgariser la mise en œuvre du PIDA et identifier les projets d'infrastructure spécifiques pour les pays enclavés et les pays insulaires ;
- ii) d'évaluer la mise en œuvre du PIDA pour identifier les causes de l'écart existant entre les décisions politiques et leur mise en œuvre, tel qu'illustré par le manque et/ou la non-conformité aux règles communes. Cette activité doit également conduire à l'identification des mesures correctives possibles ;
- iii) de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes pour développer les projets d'infrastructures spécifiques aux pays enclavés et insulaires ;

27. PREND NOTE des progrès accomplis dans le processus d'intégration sur le continent ;

28. DEMANDE la mise en œuvre d'urgence des projets à effet rapide, tels que le Réseau des trains à grande vitesse, le passeport africain, qui serviront de catalyseurs de l'intégration ;

29. INVITE les États membres à faciliter le financement des projets d'infrastructure en mobilisant des ressources sur les marchés financiers et accorder la priorité aux infrastructures liées au commerce, notamment le transport et les mesures de facilitation du commerce, telles que les postes-frontière à guichet unique, les projets visant à accroître l'efficacité aux frontières, ainsi que les systèmes intégrés de gestion des frontières dans leurs plans de développement nationaux ;

30. DÉCIDE de mettre en place un Fonds d'intégration africaine pour accélérer la mise en œuvre du Plan minimal d'intégration (PMI) et des programmes prioritaires de l'UA et **DEMANDE** à la Commission d'identifier clairement la valeur ajoutée de ce Fonds par rapport aux autres fonds existants et de définir les liens entre l'AIF et les autres fonds, en particulier l'Africa Fund 50 ;

31. APPROUVE la méthodologie proposée et l'ensemble des indicateurs de l'intégration régionale africaine (ARII) et **DEMANDE** à la Commission et à la CEA de mener de larges consultations avec les États membres sur les indicateurs et critères d'intégration régionale ;

32. DEMANDE à la Commission :

- i) de promouvoir et faciliter la formation de cadres supérieurs des États membres et des REC en matière d'intégration régionale, entre autres, dans le cadre de l'Université panafricaine de l'UA ;
 - ii) de prendre, en consultation avec les parties prenantes concernées, les mesures nécessaires à l'organisation de la prochaine conférence sur le financement des projets d'intégration de l'Afrique ;
- 33. EXHORTE** les États membres à ratifier les traités et protocoles et à les intégrer dans leurs lois nationales pour harmoniser les politiques au niveau national.
- H. RAPPORT SUR LA CREATION D'UN CENTRE AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT MINIER (« CADM ») - Doc.EX.CL/877(XXVI)**
- 34. PREND NOTE** du projet de Statut du Centre africain de développement minier (« CADM ») et le renvoie au Comité technique spécialisé sur la justice les affaires juridiques, pour examen et mesures appropriées ;
- 35. CHARGE** la Commission de :
- i) mettre en place rapidement le "CADM" en tant qu'«*Agence spécialisée*» de l'Union africaine pour veiller à ce que les États membres tirent des revenus optimaux de leurs ressources minérales et que les sociétés minières et les gouvernements fassent preuve de transparence et de responsabilité mutuelle;
 - ii) engager des consultations avec les Communautés économiques régionales (CER), les États membres et les représentants de l'industrie minière sur les mécanismes de financement et d'institutionnalisation du "CADM" en tant qu'agence spécialisée de l'UA ;
- 36. DEMANDE** à la Commission de coordonner la mise en œuvre par les États membres avec l'appui de la Banque mondiale et des autres parties prenantes, de l'Initiative pour les géosciences des minéraux en Afrique "AMGI" (connue sous le nom de « la Carte à un milliard de dollars) pour faire en sorte que les États membres de l'UA s'approprient les données géologiques, conformément au principe de la représentation géographique de l'UA, et que les instituts d'études géologiques africains renforcent leurs capacités ;
- 37. DEMANDE** à la Commission d'entreprendre une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières de la mise en œuvre opérationnelle des structures proposées ci-dessus et de soumettre un rapport sur ce sujet au Sommet de juin/juillet 2015, pour examen.

**DÉCISION SUR LA CONTRIBUTION DE L'AFRIQUE AU CADRE
POST-2015 POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES**

Doc. EX.CL/873(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième Plate-forme régionale africaine et troisième Réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophes, organisées en mai 2014 et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient, ainsi que le Document de synthèse;
2. **EXHORTE**
 - i) les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à participer activement au processus qui doit conduire à l'intégration de la contribution de l'Afrique au Cadre mondial post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes dont l'adoption est prévue à l'occasion de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes, en mars 2015 à Sendai (Japon);
 - ii) les États membres à assurer une participation large et active de l'Afrique à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes en y prenant part au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.
3. **DEMANDE** à la Commission de faciliter l'examen du Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes, conformément au prochain Cadre mondial post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes, une fois ce dernier adopté.



**DÉCISION SUR LE CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UA SUR LA CORRUPTION**

Doc.EX.CL/879(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'audit de la Commission et du rapport narratif du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption ainsi que des observations des États membres à ce sujet ;
2. **EXPRIME** sa très grave préoccupation sur les malversations alléguées par l'ancien Secrétaire exécutif intérimaire des fonds alloués au Conseil consultatif de l'UA sur la corruption, depuis son installation à Arusha en Tanzanie en 2012 avec ses conséquences désastreuses susceptible de ternir gravement l'image de l'Union africaine pour un Organe créé pour lutter contre le fléau de la corruption sur le Continent ;
3. **DEMANDE** à la Commission :
 - i) et au Conseil consultatif de l'UA sur la corruption de mettre en place d'urgence un mécanisme approprié pour une collaboration effective entre les deux Organes afin de trouver une solution à toutes les questions en suspens relatives à la gestion du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption et d'en rendre compte au Sommet de juin/juillet 2015 ;
 - ii) d'accélérer le recrutement d'un Secrétaire exécutif pour le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption et veiller à ce que les recrutements effectués sous la supervision de l'ancien Secrétaire exécutif intérimaire soient annulés et les postes concernés republiés pour attirer des candidats disposant des compétences et de l'intégrité voulues ;
 - iii) de prendre les dispositions nécessaires pour redorer l'image du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption en mettant effectivement en œuvre toutes les recommandations des rapports d'audit ainsi que le rapport final d'experts sur l'investigation criminelle tel qu'initié par les donateurs sur l'Agence suédoise de développement international (SIDA) et la CEA ;
 - iv) d'engager des poursuites légales appropriées au Siège du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption à Arusha (Tanzanie) contre les individus identifiés sur la base des preuves établies par les investigations en cours à ce sujet ;
 - v) de s'assurer que les individus reconnus coupables par un tribunal devront assumer les conséquences juridiques de leurs actes et rembourser les fonds détournés, ce qui aura un effet de dissuasion auprès des autres fonctionnaires de l'UA et réaffirmer l'engagement de l'Union africaine à lutter résolument contre la corruption en Afrique ;

- vi) de prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposent à l'encontre des fonctionnaires responsables des malversations et des détournements, conformément au Règlement du Personnel.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES ONZE (11) MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/883(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des onze (11) membres du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Comité).
2. **ÉLIT** les membres suivants du Comité **pour un mandat de deux ans:**

N°	Nom	Pays
1	M. Jacques III ACHIAOU	Côte d'Ivoire
2	Mme Akossiwa Antoinette AYENA	Togo
3	Mme Angèle BARUMPOZAKO	Burundi
4	M. Daniel BATIDAM	Ghana
5	M. Jean-Baptiste ELIAS	Bénin
6	M. Joseph Fitzgerald KAMARA	Sierra Leone
7	M. Ekwabi Webster Tekere MUJUNGU	Tanzanie
8	M. Alhaji Isa Ozi SALAMI	Nigeria
9	M. Sefako Aaron SEEMA	Lesotho
10	M. John Kithome TUTA	Kenya
11	Mme Florence ZIYAMBI	Zimbabwe

3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus du Comité à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE SEPT (7) MEMBRES DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

Doc. EX.CL/884(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de sept (7) membres de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI);
2. **ÉLIT** les six (6) membres suivants de la CUADI pour **un mandat de cinq (5) ans**:

No	Nom	Pays
1	M. Ebenezer APPREKU	Ghana
2	M. Mohamed BARAKAT	Egypt
3	M. Abdi Ismael HERSI	Djibouti
4	M. Sebastião Da Silva ISATA	Angola
5	Mme Juliet Semambo KALEMA	Ouganda
6	M. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal

3. **DÉCIDE, PAR AILLEURS,** d'élire **Mme Hajer GUELDICH (Tunisie) pour le reste du mandat** de M. Rafâa BEN ACHOUR (Tunisie) qui a été élu pour un mandat de cinq (5) ans par la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue du 21 au 25 janvier 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie).
4. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus de la CUADI à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAIN (UPA)**

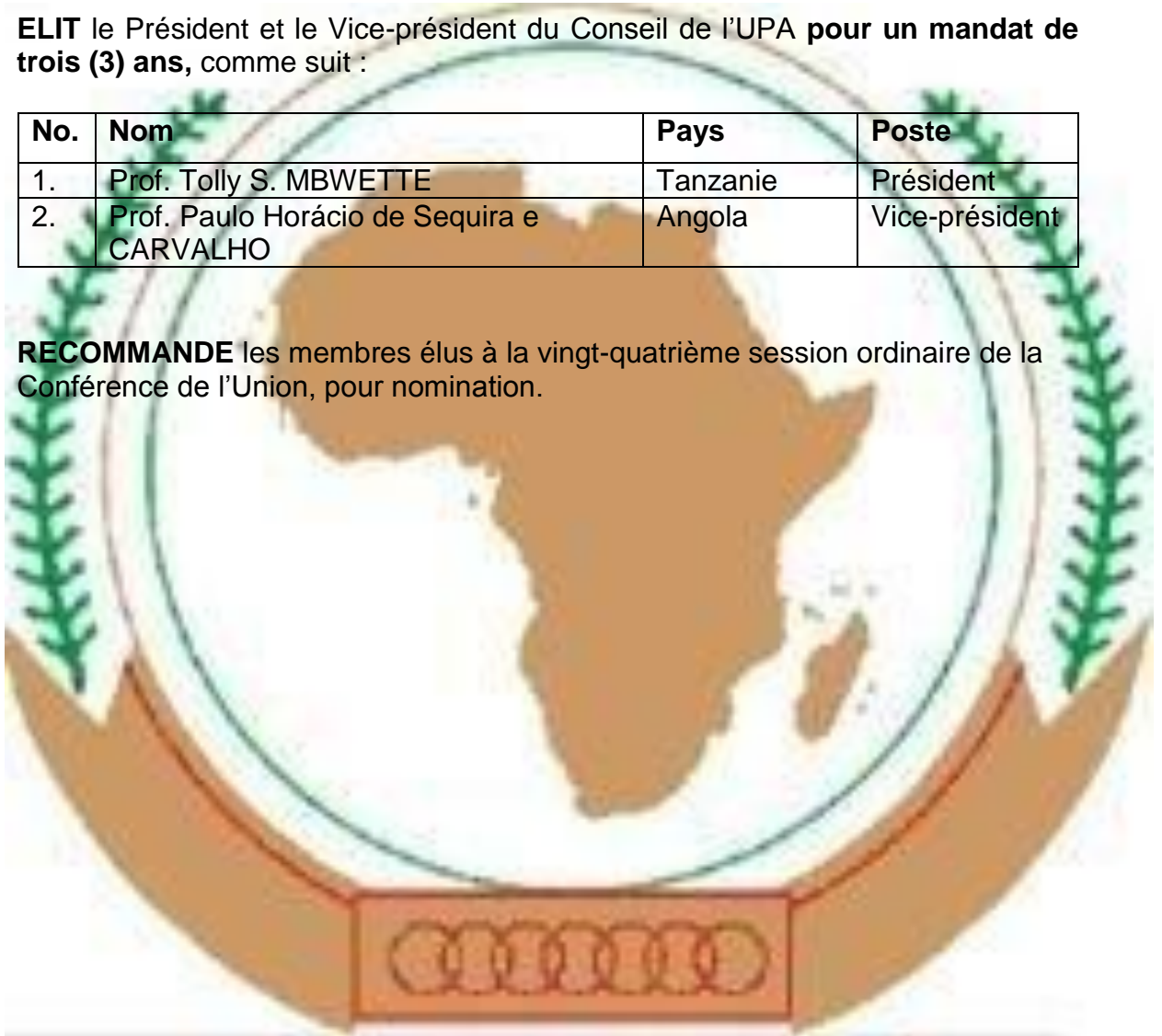
Doc. EX.CL/885(XXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA);
2. **ELIT** le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA **pour un mandat de trois (3) ans**, comme suit :

No.	Nom	Pays	Poste
1.	Prof. Tolly S. MBWETTE	Tanzanie	Président
2.	Prof. Paulo Horácio de Sequeira e CARVALHO	Angola	Vice-président

3. **RECOMMANDE** les membres élus à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union, pour nomination.



**DÉCISION SUR LA DÉSIGNATION DU PAYS HÔTE
DU RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**
Doc. EX.CL/886(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Groupe de haut niveau constitué en vertu de la décision EX.CL/Dec.829 sur le siège du Rectorat de l'Université panafricaine
2. **ÉLIT** la République du Cameroun hôte du Rectorat de l'UPA;
3. **RECOMMANDE** le pays choisi à la session ordinaire de la Conférence de l'Union, pour désignation.



**DECISION SUR LE 37^{ème} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

Doc. EX.CL/887(XXVI)¹

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du 37^{ème} rapport d'activités de la CADHP, des recommandations y contenues ;
2. **PREND** également note de la situation des droits de l'homme sur le continent tel que décrit dans le rapport ; **FÉLICITE** les Etats membres qui ont pris les dispositions nécessaires pour améliorer la situation des droits de l'homme et **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires de manière concertée pour répondre aux préoccupations relatives à certaines situations de non-respect des droits humains ;
3. **DEMANDE** à la CADHP et à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP) de renforcer leurs relations de collaboration pour la réalisation harmonieuse de leur mandat respectif ;
4. **NOTE** avec appréciation :
 - (i) La soumission par la CADHP du premier cas à la CAfDHP ; à cet égard, **AUTORISE** la Commission à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des décisions du Conseil Exécutif EX.CL/Dec.824(XXIV) et EX.CL/Dec.351(XI) relatives à la représentation de la CADHP auprès de la Cour ;
 - (ii) Les efforts conjointement entrepris par les deux Organes dans les préparatifs de la célébration en 2016 de l'Année africaine des droits de l'homme, en mettant un accent particulier sur les droits des femmes ; à ce sujet, **DEMANDE** que les activités liées à la célébration de cette Année soit prises en compte dans l'élaboration du Budget 2016.
5. **EXHORTE** la Commission à accélérer le recrutement des fonctionnaires aux postes vacants au sein de la CADHP dans les limites des disponibilités budgétaires ;
6. **DEMANDE** à la CADHP, en consultation avec le pays hôte, de faire rapport sur les progrès réalisés dans la construction d'un siège permanent de la CADHP ; **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en consultation avec la CADHP, de faire rapport sur la mise en place de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en tant qu'organe indépendant de l'Union africaine ;

¹ Réserves de l'Érythrée sur le paragraphe 19.II(a)(v) du rapport

7. **INVITE** la CADHP à apporter les clarifications nécessaires aux États membres concernées par certains paragraphes du rapport et les communications contenues dans ce rapport afin d'y apporter éventuellement les amendements qui sont jugés nécessaires et justifiés ;
8. **CONCERNANT** les Communications 426/12 et 392/10, impliquant le Gouvernement du Rwanda, le Conseil **DEMANDE** que les cas en question soient retirés de ce rapport de la Commission de la CADHP pour la période de Juin-Décembre 2014, jusqu' à ce qu'une opportunité soit offerte au Rwanda pour une audition orale sur les 2 cas, tel que demandé par le biais de la correspondance échangée avec la CAHDP ; ;
9. **AUTORISE** la publication de la 37^{ème} Rapport d'activités de la CADHP ;
10. **REITERE** sa vive préoccupation face à la poursuite de l'occupation illégale de territoires du Sahara occidental qui n'ont pu être visités par la CADHP conformément à la décision du Conseil exécutif à ce sujet ; **EXIGE** la mise en œuvre rapide des différentes Résolutions des Nations Unies et l'UA afin de garantir dans les plus brefs délais , l'auto-détermination du peuple sahraoui longtemps différé ; à cet égard, le Conseil **RECOMMANDE** que l'UA organise certaines de ses activités dans les territoires libérés du Sahara Occidental en signe de solidarité au peuple sahraoui dans ses aspirations légitimes² ;
11. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter une Déclaration spéciale condamnant la tenue du Forum de Crans Montana à Dakhla dans le territoire occupé du Sahara occidental³;
12. **ENCOURAGE** la CADHP à multiplier les visites de terrain dans les États membres pour non seulement promouvoir le respect des droits humains mais aussi établir les faits en cas de violations alléguées des droits de l'homme ;
13. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Bénin de demander à la CADHP de suivre la question de l'abolition de la peine de mort et de soumettre la Déclaration de Cotonou sur ce sujet au prochain Sommet de juin/juillet 2015 ;
14. **CONDAMNE FERMEMENT** l'enlèvement par les insurgés des filles, femmes, enfants Chibok et de toutes les autres personnes dans la partie nord du Nigeria et **REITERE** l'appel aux chefs d'État et à la communauté internationale à poursuivre leur soutien au Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, dans ses efforts visant à obtenir la libération des personnes enlevées et de faciliter une solution durable à la menace de Boko Haram.

² **Réserves** du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, des Comores, du Gabon et du Cap-Vert. Réserve du Bénin sur la dernière phrase du paragraphe 10, qui commence par « Recommande ».

³ **Réserves** du Sénégal, du Burundi, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, des Comores, du Gabon.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES⁴**

Doc. EX.CL/888(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité 2014 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour), et des recommandations qui y figurent, ainsi que des études entreprises par la Cour, en particulier :
 - i) la mise en œuvre d'un mécanisme concret d'établissement de rapports et de suivi ;
 - ii) l'institutionnalisation d'un dialogue judiciaire continental;
 - iii) la création d'un Fonds d'assistance judiciaire.
 - iv) Le document d'orientation de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme;
2. **AUTORISE** la Cour à entreprendre les activités proposées dans le cadre des ressources qui lui ont déjà été allouées et en mobilisant des ressources volontaires auprès des États membres. **LANCE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires dans ce cadre ;
3. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'adhérer au Protocole relatif à la Cour et leur **DEMANDE** de faire une déclaration conformément à l'article 34 (6) du Protocole, avant le 1^{er} janvier 2016 ;
4. **INVITE** les États membres à s'engager sans conditions et à se conformer aux jugements rendus par la Cour ;
5. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour les facilités fournies à la Cour et pour les dispositions prises pour la construction d'un siège permanent pour la Cour et **PENCOURAGE** à poursuivre ses efforts à cet effet pour doter la Cour de ce siège le plus tôt possible afin de faciliter son fonctionnement ;
6. **DEMANDE** à la Cour de veiller toujours à transmettre tous les documents pertinents dans les langues de travail de l'UA ;
7. **ENCOURAGE** en même temps les États membres à fournir toutes les informations demandées par la Cour dans les délais requis ;

⁴ Réserve de la Libye sur les paragraphes 27, 30 et 31 du rapport et des recommandations 78 et 79 de ce rapport.

8. **SOULIGNE** le caractère indépendant de la Cour et la nécessité conséquente pour les Etats membres de doter la Cour des moyens adéquats pour son plein fonctionnement en toute autonomie, tant au niveau de ses structures que des ressources financières mises à sa disposition et **INVITE** les sous-comités du COREP concernés à examiner cette question dans le cadre de la préparation du budget 2016.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE
LA COMMISSION POUR L'ANNÉE 2014**

Doc. EX.CL/866(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel de la Présidente et de son corrigendum ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du travail accompli par la Commission dans l'élaboration de la Stratégie et la Feuille de route visant à faciliter l'application de la Déclaration de Malabo de 2014 sur une croissance accélérée de l'agriculture et une transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existences améliorées, ainsi que la Stratégie de développement de l'élevage visant à faciliter les réformes dans le secteur de l'élevage et la réalisation de son plein potentiel et **APPROUVE** ces deux stratégies ;
3. **FÉLICITE** la Commission pour la qualité du rapport, qui se caractérise notamment par sa nouvelle orientation axée sur les résultats plutôt que sur les activités ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission et sa Présidente pour les activités entreprises et les progrès réalisés au cours de la période considérée, conformément au Plan stratégique 2014-2017 ;
5. **REND HOMMAGE** aux États membres qui ont organisé avec succès des élections libres et équitables au cours de l'année 2014;
6. **RAPPELLE** sa décision de "faire taire les armes" sur le continent d'ici à 2020 ainsi que sa décision sur la Décennie Madiba Nelson Mandela (2014-2024) et **INVITE** la Commission et les autres parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions;
7. **DEMANDE** à la Commission d'accorder la priorité à la question de la mobilisation des ressources et des sources alternatives de financement, au cours de l'année 2015, de façon à garantir un financement prévisible et durable de l'organisation;
8. **APPELLE** à la mise en place urgente du Centre de reconstruction post-conflit et à la mise en œuvre des décisions prises à cet effet par les organes délibérants ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les parties prenantes, pour rendre l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR) pleinement opérationnel. À cet égard, **FÉLICITE** la République du Kenya d'avoir fourni l'appui logistique nécessaire pour permettre le démarrage rapide de l'Institut;

10. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'inscrire à l'ordre du jour des organes délibérants, un point spécialement consacré à la CPI;
11. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans les efforts de médiation en faveur de la paix dans le conflit intersoudanais au Soudan du Sud ;
12. **APPELLE** au renforcement de l'engagement de l'UA dans la recherche d'une solution au conflit qui dure au Sahara occidental, conformément à la Décision EX.CL/Dec.758(XXII) du Conseil exécutif et aux autres résolutions sur cette question;
13. **REAFFIRME** son appui aux efforts visant à trouver une solution rapide à la crise en Libye, ainsi qu'aux initiatives internationales en vue d'un règlement global de cette crise;
14. **DEMANDE** à la Commission de refléter avec exactitude tous les versements des contributions mises en recouvrement par les États membres;
15. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de présenter un rapport qui met en évidence les réussites et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du thème de l'année 2014, à savoir « l'année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire »;
16. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter un rapport sur la célébration du 50e anniversaire de l'OUA/UA ;



**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LES SOURCES ALTERNATIVES
DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/869(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission, la Conférence des ministres de l'Economie et des Finances de l'UA (CAMEF) et son Groupe de travail ministériel, ainsi que la Commission, en étroite collaboration avec la CEA, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence sur cette question; à cet égard, **CONVIENT** de la nécessité impérieuse de trouver, au cours de ce Sommet, une solution définitive à ce problème qui perdure;
2. **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité d'assurer un financement autonome de l'UA.
3. **DEMANDE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter au plus tôt de leurs contributions et de leurs arriérés de contributions à l'Union ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de réaffirmer le principe des sources alternatives de financement proposées par le États membres, à condition que soit accordée aux États membres la flexibilité de les mettre en œuvre, selon leurs impératifs, leurs lois et leurs règlements nationaux et, le cas échéant, de leurs dispositions constitutionnelles;
5. **RECOMMANDE EN OUTRE** que le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions soit chargé de poursuivre les consultations de manière ouverte, en vue de proposer des modalités de mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union par les États membres en mettant notamment l'accent sur:
 - (i) la détermination d'un barème des contributions approprié, qui prendrait en compte les éléments énoncés ci-après, de sorte que l'UA puisse prendre en charge son budget, conformément aux principes ci-après :
 - a) financement de 100% du budget de fonctionnement par les États membres ;
 - b) financement de 75% du budget-programme par les États membres ;
 - c) financement d'au moins 25% du budget des opérations de maintien de la paix par les États membres.
 - (ii) la proposition d'un panier non exhaustive et non contraignant d'options, aux niveaux national, régional et continental, en s'appuyant sur les rapports de S.E. M. le Président Obasanjo et le Groupe de travail

ministériel de la CAMEF et parmi lesquelles les États membres pourront choisir, en vue de la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine, sachant que les États membres devront préserver leurs droits souverains d'ajouter de nouvelles options / mesures jugées pratique pour eux; et

(iii) l'élaboration d'un mécanisme de responsabilisation pour assurer gestion financière saine et efficace du budget de l'Union ;

6. **INVITE** la Commission à fournir toute l'assistance et les ressources nécessaires pour faciliter les discussions sur ce sujet;

7. **PRIE** le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de soumettre son rapport sur la question au Sommet de juin / juillet 2015¹.



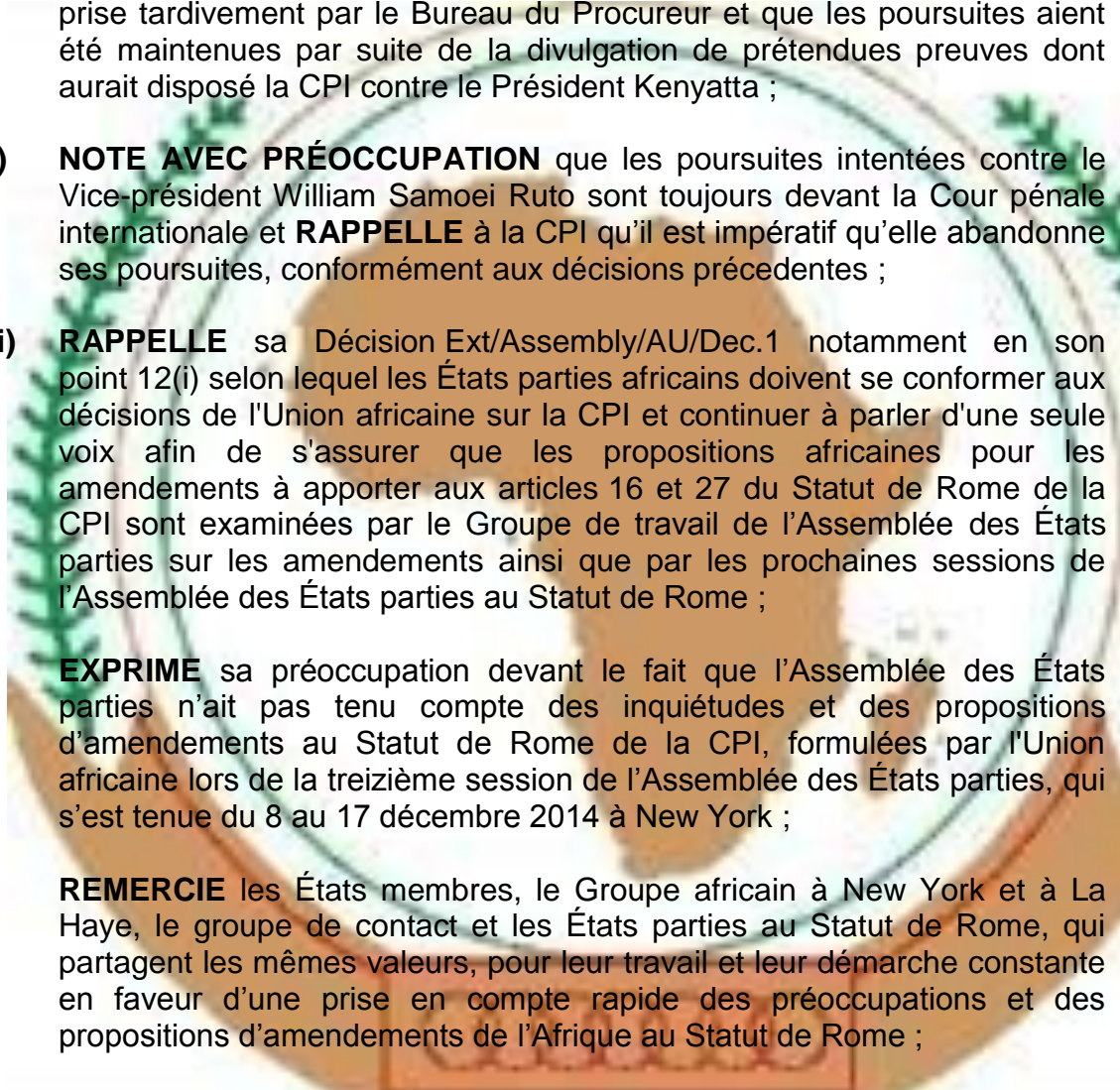
¹ Réserve de la République tunisienne sur le paragraphe 7

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES
RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)**

Doc. EX.CL/894(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI) ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence de :
 - i) **RÉITÈRER** la détermination de l'Union africaine et de ses États membres à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA ;
 - ii) **EXPRIMER** :
 - a. sa vive préoccupation après la décision de la Chambre préliminaire V (b) de la CPI de délivrer une citation à comparaître au Président Kenyatta en ne tenant aucunement compte des amendements au Règlement de procédure et de preuve de la CPI, adoptés par la douzième session ordinaire de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue en novembre 2013 à La Haye (Pays-Bas) ;
 - b. sa vive préoccupation au sujet de la conduite du Bureau du Procureur et de la Cour et à la sagesse des poursuites engagées à l'encontre des dirigeants africains ;
 - iii) **FÉLICITE** le Président Kenyatta pour le leadership dont il a fait preuve en prenant la décision inédite de nommer un président par intérim afin de respecter la citation à comparaître en cour et de protéger la souveraineté du Kenya ;
 - iv) **RÉITÈRE** la nécessité impérieuse pour tous les États africains parties de veiller à ce qu'ils respectent et articulent les positions arrêtées d'un commun accord, conformément à leurs obligations en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
 - v) **RÉAFFIRME** les principes découlant du droit coutumier, national et international, selon lesquels les chefs d'État ou hauts responsables en fonction bénéficient d'immunités pendant la durée de leur mandat ;

- 
- vi) **SALUE** la décision prise par le Procureur de la Cour pénale internationale, le 5 décembre 2014, d'abandonner les poursuites engagées contre le Président Uhuru Kenyatta, mais regrette le fait que cette décision ait été prise tardivement par le Bureau du Procureur et que les poursuites aient été maintenues par suite de la divulgation de prétendues preuves dont aurait disposé la CPI contre le Président Kenyatta ;
- vii) **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que les poursuites intentées contre le Vice-président William Samoei Ruto sont toujours devant la Cour pénale internationale et **RAPPELLE** à la CPI qu'il est impératif qu'elle abandonne ses poursuites, conformément aux décisions précédentes ;
- viii) **RAPPELLE** sa Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 notamment en son point 12(i) selon lequel les États parties africains doivent se conformer aux décisions de l'Union africaine sur la CPI et continuer à parler d'une seule voix afin de s'assurer que les propositions africaines pour les amendements à apporter aux articles 16 et 27 du Statut de Rome de la CPI sont examinées par le Groupe de travail de l'Assemblée des États parties sur les amendements ainsi que par les prochaines sessions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ;
- ix) **EXPRIME** sa préoccupation devant le fait que l'Assemblée des États parties n'ait pas tenu compte des inquiétudes et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI, formulées par l'Union africaine lors de la treizième session de l'Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 8 au 17 décembre 2014 à New York ;
- x) **REMERCIÉ** les États membres, le Groupe africain à New York et à La Haye, le groupe de contact et les États parties au Statut de Rome, qui partagent les mêmes valeurs, pour leur travail et leur démarche constante en faveur d'une prise en compte rapide des préoccupations et des propositions d'amendements de l'Afrique au Statut de Rome ;
- xi) **REGRETTE** que certains États africains parties n'aient pas respecté la décision de l'UA d'approuver la désignation d'un seul candidat au poste de juge de la CPI ;
- xii) **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.529(XXIII) prise lors de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) adoptant le Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, pour juger les crimes internationaux ;

- xiii) **SOULIGNE** la nécessité de faire en sorte que la Cour africaine de justice et des droits de l'homme exerce rapidement sa compétence pour juger des crimes internationaux, en procédant à la signature et à la ratification par les États membres de l'Union africaine du Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, ainsi que du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et **SOULIGNE** la nécessité d'assurer un financement prévisible et durable;
- xiv) **DÉCIDE** de :
- a) demander à toutes les parties concernées d'accélérer la prise en compte par le Groupe de travail de l'Assemblée des États parties des propositions africaines d'amendements au Statut de Rome de la CPI ;
 - b) rendre opérationnel l'exercice de la compétence de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme à juger les crimes internationaux en signant et en ratifiant les protocoles nécessaires et, à cet égard, établir un Fonds spécial et organiser une conférence de mobilisation des ressources pour recueillir des fonds afin de lancer et soutenir les activités des chambres de la Section du droit pénal international, proposées pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, tel qu'envisagé dans l'article 19 bis du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ;
 - c) conformément à ses décisions, veiller particulièrement à ce que les États africains parties au Statut de Rome se réservent le droit de prendre des mesures afin de préserver et de sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent ;
 - d) en vertu de la présente décision et de ses décisions antérieures, demander à la CPI de mettre fin ou de suspendre les poursuites engagées contre le Vice-président William Samoei Ruto du Kenya jusqu'à ce que les préoccupations et les propositions d'amendements des pays africains au Statut de Rome de la CPI soient prises en compte ;
 - e) de même, demander la suspension des poursuites engagées à l'encontre du Président Omar Al-Bashir et demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de retirer le renvoi de l'affaire du Soudan ;

- xv) **FÉLICITE** la république démocratique du Congo pour son respect de la décision de l'UA de ne pas coopérer pour l'arrestation et la remise du Président Omar Al-Bashir de la République du Soudan ;
- xvi) **DEMANDE** à la Commission de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à sa vingt-sixième session ordinaire en janvier 2016.



DECISION SUR LA DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE PERMANENTE DE L'ECOSOCC

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/849(XXV) de Malabo sur les élections de l'ECOSOCC;
2. **FELICITE** la Commission pour la mise en œuvre rapide et efficace de la décision qui a conduit à l'inauguration de la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC;
3. **DEMANDE** à l'ECOSOCC :
 - i) et la Commission de continuer à organiser des élections partielles pour le pourvoi des postes vacants à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC afin d'assurer la plus large représentation des États membres de l'Union au sein de l'ECOSOCC;
 - ii) et à la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, de faciliter la mise en place de sections nationales de l'ECOSOCC en tant que cadre de responsabilisation des membres élus et un canal de diffusion des informations et de mobiliser le soutien aux programmes et activités de l'UA;
 - iii) de jouer un rôle de premier plan dans la vulgarisation de l'Agenda 2063 et de l'Agenda de développement post-2015 ainsi que de tous les cadres politiques importants de l'UA.
4. **INVITE** les États membres, le COREP et la Commission à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires pour faciliter et soutenir les activités de l'ECOSOCC et sa deuxième Assemblée générale permanente.



**DÉCISION RELATIVE AUX RAPPORTS DE LA SESSION SPÉCIALE
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES, TENUE DU 22
AU 25 AVRIL 2014 A WINDHOEK (NAMIBIE) SUR OUAGA+10 SUR L'EMPLOI,
L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT INCLUSIF**

Doc.EX.CL/892 (XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports de la session spéciale de la Commission du Travail et des Affaires sociales, qui s'est tenue du 22 au 25 avril 2014 à Windhoek en Namibie ;

2. **RECOMMANDE** à la Conférence l'adoption des documents ci-après :

- i) déclaration sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif ;
- ii) plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration ;
- iii) mécanisme de suivi sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action ;
- iv) gouvernance de la migration de la main-d'œuvre pour le développement et Intégration.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC)
SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES**
Doc.EX.CL/873(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations qui y figurent;
2. **FELICITE** l'ARC pour les activités qu'elle a entreprises en faveur des États africains depuis sa reconnaissance comme institution spécialisée de l'UA, et **l'ENCOURAGE** à intensifier son action au profit des États parties ayant signé le Traité de l'ARC;
3. **ENCOURAGE EGALEMENT** les États membres à signer et ratifier ce traité, ce qui facilitera sa mise en œuvre et permettra à ces pays de bénéficier de ses activités dans le domaine du renforcement des capacités de gestion des risques et de l'assurance contre de tels risques.



**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/882(XXVI)

Le Conseil Exécutif,

1. PREND NOTE du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;

2. APPROUVE :

(i) **au poste de membre du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies**, pour la période 2016-2021, *la candidature de l'Ambassadeur Kongit Sinegiorgis, de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;*

(ii) **au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies** pour la période 2016-2017, la candidature de la **République du Sénégal;**

(iii) **au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies** pour la période 2016-2017, la candidature de la **République Arabe d'Égypte.**

3. PREND NOTE ET DÉCIDE de renvoyer l'examen des candidatures suivantes :

(i) à la session de juin 2015, la candidature de **Madame Mmasekgoa Masire-Mwamba, de la République du Botswana au poste de Secrétaire général du Commonwealth pour la période 2016-2020** au cours des élections prévues en novembre 2015 à Malte. Le Comité a pris note du soutien du groupe Africain à Londres à cette candidature. Il sollicite un soutien politique des Etats membres de l'UA à cette candidature ;

(ii) à la session de juin 2015, la candidature de la **République Arabe d'Égypte** au poste de membre du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

(iii) à la session de juin 2015, **la candidature de la République d'Afrique du Sud au poste de membre du Conseil Exécutif de l'UNESCO pour la période 2015-2019** au cours des élections qui auront lieu à Paris, lors de la 38^e Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015 ;

(iv) à la session de juin 2015, **la candidature de la République du Sénégal au poste de membre du Conseil Exécutif de l'UNESCO pour la**

période 2015-2019 au cours des élections qui auront lieu à paris, lors de la 38^e Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2015 ;

- (v) à la session de janvier 2016, la candidature de la **République de Seychelles** au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour la période 2017-2018
- (vi) à la session de janvier 2016, la candidature de la **République Fédérale Démocratique d'Éthiopie** au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour la période 2017-2018
- (vii) à la session de janvier 2016, la candidature de la **République Tunisienne** pour élection comme **membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies** pour la période 2017-2019 *au cours des élections qui auront lieu en novembre 2016 durant la soixante et onzième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.*

4. **PREND NOTE** des candidatures au poste de Président de la Banque africaine de développement (BAD) et **DÉCIDE** que tous les candidats désignés ou intéressés soumettent leurs candidatures à la BAD conformément aux règles et procédures de cette organisation.

5. **DÉCIDE:**

- (i) que des erreurs ont été commises concernant le poste de juge à la Cour pénale internationale, pour lequel le candidat de la RDC a été élu ;
- (ii) qu'aucune sanction ne sera imposée aux Etats membres concernés ;
- (iii) qu'un groupe de travail du Comité des Représentants Permanents à Addis-Abeba soit mis en place pour examiner la situation relative au respect du règlement intérieur du Comité ;
- (iv) que le groupe de travail mis en place se compose de : la République du Cameroun pour l'Afrique Centrale, la République d'Ouganda pour l'Afrique de l'Est, la République de la Gambie pour l'Afrique de l'Ouest, la République d'Afrique du sud pour l'Afrique australe et la République Algérienne démocratique et populaire pour l'Afrique du Nord. Ce groupe de travail, appelé à soumettre son rapport à la prochaine session du Comité, sera appuyé par la Commission ;
- (v) que le mandat du Secrétariat soit clairement défini et que le Secrétariat bénéficie du soutien et des ressources appropriés pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, en tenant compte des difficultés auxquelles fait face le Comité pour accéder aux informations utiles sur les détails concernant les candidatures.

2015

DECISIONS

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/5171>

Downloaded from African Union Common Repository